

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Lacoste ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières  
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 qui s'est réuni à Fontès

## PERSONNEL

### Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et suite à divers mouvements de personnel, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté en y portant les modifications suivantes :

#### GRADES A CRÉER

##### Titulaires de la Fonction Publique

- 5 - Éducateurs des APS contractuels (Maîtres nageurs sauveteurs)
- 1 - Éducateurs des APS principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 - Educateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 - Éducateur des APS à temps complet
- 1 - Adjoint d'animation à temps non complet 25h
- 1 - Adjoint d'animation à temps non complet 26h
- 2 - Adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 - Agent de maîtrise à temps complet
- 3 - Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30
- 1 - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25h
- 2 - Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30

##### Non titulaires de la Fonction Publique

- 2 - Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30 emploi saisonnier
- 1 - Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet emploi saisonnier
- 2 - Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30 emploi saisonnier
- 3 - Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet emploi saisonnier
- 1 - Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 26h

#### GRADES A SUPPRIMER APRÈS NOMINATION DES AGENTS SUR LE NOUVEAU GRADE OU DÉPART DE L'AGENT

- 1 - Attaché principal contractuel à temps complet
- 1 - Opérateur qualifié des APS à temps complet
- 1 - Éducateur des APS 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 1 - Éducateur des APS hors classe à temps complet
- 1 - Animateur à temps complet
- 1 - Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire 20h poste permanent
- 1 - Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire 28h poste permanent
- 1 - Agent de maîtrise principal
- 3 - Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 - Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 32 h
- 1 - Éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 - Puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 - Puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 6 - Contrats Unique d'Insertion

### Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire

Par délibération en date du 9 avril 2003, la Communauté de Communes du Clermontais a souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la M.N.T. Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** que le taux de cotisation de ce contrat soit ajusté pour passer de 1.48% à 1.56% au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par voie d'avenant.

### Convention de mise à disposition de personnel

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur une convention avec la commune de FONTES pour la mise à disposition de Monsieur Sébastien GAUTRAN titulaire du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, au centre de loisirs de Fontès.

Le temps de travail s'effectuera durant la période du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012, sur la base de 4.5 heures hebdomadaires réparties les lundis et vendredi matin.

Cet agent interviendra au sein des écoles Jules Ferry et de la Rue du couvent en qualité d'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3 dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

### Motion demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

La motion suivante a été adoptée à **l'unanimité** par le Conseil communautaire :

« Le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 a adopté un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale (FPT).

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 %, dès 2012.

Cette forte baisse serait injustifiée. Elle porterait atteinte au droit à la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux et remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

Le CNFPT représente, à maints égards, une chance pour la fonction publique territoriale en raison de la mutualisation de ses ressources, de la qualité de son offre de formation et

de ses coûts de revient reconnus comme étant modérés.

La fonction publique territoriale repose, aujourd'hui, sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1,8 million d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Les défis à relever sont identifiés : conforter les formations statutaires et réglementaires; réduire les inégalités d'accès à la formation; favoriser la promotion professionnelle; contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale; faire vivre les valeurs du service public local; développer de nouveaux champs de coopération; promouvoir le développement durable dans la formation et la gestion ...

Dans une fonction publique constituée aux trois quarts d'agents de catégorie C, réduire la formation c'est aussi remettre en cause la deuxième chance donnée aux fonctionnaires les plus modestes.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités territoriales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents territoriaux.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communautaire demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ».

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Approbation du règlement de fonctionnement des Balades du Patrimoine

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Clermontais de valoriser le patrimoine local, de soutenir les associations locales du patrimoine, de développer le tourisme, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'instituer un règlement de fonctionnement ayant pour objectif de fixer les modalités d'organisation et de déroulement des « Balades du Patrimoine », et de définir les obligations respectives de l'organisateur et de l'animateur.

### SPLA TERRITOIRE 34 – Approbation du rapport d'activité pour l'année 2010

Créée en 2008 par le Conseil général de l'Hérault, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 a pour objet de réaliser prioritairement les actions d'aménagement au sens du code de l'urbanisme qu'il entend initier.

La Communauté de Communes du Clermontais possède actuellement 42 actions au capital de la SPLA TERRITOIRE 34. Elle en possédait 2 au 31 décembre 2010, soit 0,4% du capital, le reste étant détenu par les intercommunalités précitées (0,4% chacune soit 2 actions), et par le Département (97,2% soit 486 parts), pour un capital total de 500 000 euros.

Avec des produits à hauteur de 646 000 euros et des charges de 626 000 euros, le résultat net pour l'exercice 2010 présente un bénéfice de 20 000 euros.

L'activité opérationnelle de la société pour 2010 a été la suivante :

• Aménagement :

- ZAC de Pierres Vives (Concession – Opération en cours),
- Ecoparc départemental de Fabrègues (Concession – Opération en cours).

• Études :

- Ecoparc départemental du Lunélois – Études (Opération nouvelle),
- Ecoparc départemental de Gignac – Études (Opération en cours).

• Superstructures :

- Collège de Loupian (Opération nouvelle),
- Caserne de pompiers de Sète (Opération nouvelle),
- Caserne de pompiers de Lunel (Opération nouvelle),
- Parking Silo – Hôtel du Département à Béziers (Opération nouvelle),
- Collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers - (Opération en cours),
- Collège Lo Trintanel à Gignac – Études – (Opération en cours),

- Collège Jean Moulin à Sète – Études – (Opération en cours),
- Maison départementale des sports - (Opération en cours),
- Maison de stockage - (Opération en cours),
- Halle des sports de Lodève – (Opération achevée),
- Parking de l'Hôtel du Département à Béziers – Etudes - (Opération achevée).

Le Conseil Communautaire a adopté ce rapport d'activité à **l'unanimité**.

### Motion pour la réalisation d'un « Échangeur Nord » à CLERMONT L'HERAULT

La motion suivante a été adoptée à **l'unanimité** par le Conseil communautaire :

« L'autoroute A 75 qui relie CLERMONT FERRAND à BEZIERS sur 360 kilomètres a été créée pour désenclaver le massif central. Gratuite car non concédée, (sauf le viaduc de MILLAU), elle se veut une voie d'irrigation de ce territoire.

Son ouverture à la hauteur de CLERMONT L'HERAULT en 2002 a prouvé le contraire car le seul échangeur (n°57) qui dessert la commune a vite montré ses limites de capacité à absorber l'ensemble du trafic.

De nombreuses voix se sont élevées pour demander la réalisation d'un échangeur Nord, à hauteur de l'entrée historique de la ville, coté rond-point Jean Monnet. Cet échangeur ayant pour vocation de réguler le trafic, de libérer les villages de SAINT ANDRÉ DE SANGONIS, SAINT FÉLIX DE LODEZ et CEYRAS des nuisances liées à une circulation routière en constante augmentation, et de redynamiser le commerce des quartiers avoisinants, sur la route de MONTPELLIER et le boulevard Gambetta.

Soutenu par la mairie de CLERMONT L'HERAULT, l'association Clermont à Plein Cœur et l'association La Méridienne, le Conseil Communautaire demande à l'État de tout mettre en œuvre pour réaliser au plus tôt cet échangeur. »

### Centre aquatique Intercommunal

#### • Avenant technique et financier n°2 au lot n°2 (Gros œuvre) passé avec l'entreprise FONDEVILLE

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer un avenant n°2 au lot n°2 concernant la reprise du mur extérieur et la réalisation de réservations supplémentaires pour la ventilation de la cage d'escalier.

Le montant de ces travaux en plus value s'élève à la somme de 1.769,23 Euros H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 2 570 399,98 Euros H.T, soit une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 de 7.61% .

#### • Avenant n°1 au lot n°4 (Couverture étanchéité) passé avec l'entreprise M.I.E

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer un avenant n°1 au lot n°4 concernant la réalisation de la ventilation haute de l'ascenseur en toiture bac acier avec création d'un chevêtre métallique.

Le montant de ces travaux en plus value s'élève à la somme de 2.750,00 Euros H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 299 759 Euros H.T, soit une augmentation de 0,93 %.

#### • Avenant n°1 au lot n°8 (Faux plafonds) passé avec l'entreprise DECIBEL

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer un avenant n°1 au lot n°8 concernant la réalisation d'une joue cintrée pour la mise en œuvre du garde corps définitif à l'étage du hall. Le montant de ces travaux supplémentaires, s'élève à la somme de 2 700 Euros H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 220 512,50 Euros H.T.

#### • Avenant n°3 au lot n°14 (Électricité) passé avec l'entreprise HENRY

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer un avenant n°3 au lot n°14, concernant la modification de l'installation téléphonie, la mise en place d'un enregistreur vidéo. Le montant de ces travaux supplémentaires, s'élève à la somme de 11.904,50 Euros H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 272.023 Euros H.T.

#### • Avenant n°1 au lot n°17 (Sols durs, sols souples) passé avec l'entreprise SOCAMO SARL

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer un avenant n°1 au lot n°17, concernant la mise en place d'un carrelage en lieu et place de la jardinière initialement prévue, le carrelage sur chant de coursive, l'ajout de carreaux indiquant la profondeur des bassins.

Le montant de ces travaux en plus value, s'élève à la somme de 4.769 Euros H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 375.079,60 Euros H.T.

#### • Avenant n°1 au lot n°19 (Espaces verts et clôture) passé avec l'entreprise SARIVIERE

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer un avenant n°1 au lot n°19 concernant le traitement des espaces verts devant l'entrée, l'apport de terre végétale sur le triangle de terrain supplémentaire, la clôture du bassin de rétention, la suppression des plantations sur jardinière extérieures.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 40.960 Euros H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 265.172,46 Euros H.T.

#### • Avenant n°2 au lot n°20 (VRD) passé avec l'entreprise JOULIE

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer un avenant n°2 au lot n°20, concernant la suppression du réseau gaz, suppression de la terre végétale, ajout

de mobilier urbain par barrières fixes, modification de la bretelle de raccordement à la RN et raccordement des plages sur le réseau EP. Le montant de ces travaux en plus et moins value devant faire l'objet d'un avenant, s'élève à la somme 29.060,35 Euros H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 573.829,65 € Euros H.T.

### • Règlement intérieur

Le Centre aquatique du Clermontais ouvrira ses portes le 22 Octobre 2011. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité un Règlement intérieur qui a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du Centre aquatique ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

### • Fixation des tarifs

Ce nouvel équipement pourra accueillir chaque année plusieurs dizaines de milliers de nageurs et de baigneurs.

Outre l'accueil traditionnel des scolaires, des pratiquants de club et de loisirs, des familles et des enfants, l'équipement ouvert sept jours sur sept, proposera également de nombreuses activités aquatiques encadrées telles que, l'Aquagym, le jardin aquatique, les initiations aquatique, l'aquabike, l'aquaphobie...

Afin de favoriser son accès au plus grand nombre, la Communauté de Communes du Clermontais souhaite proposer diverses formules d'abonnement et de tarifs adaptés à l'ensemble des formes de pratique tout en tenant compte des ressources financières de chacun.

En conséquence, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité les tarifs suivant :

	RESIDENT					NON RESIDENT				
	Entrée piscine		Carte 10 entrées		Abonnement annuel Valable de date à date	Entrée piscine		Carte 10 entrées		Abonnement annuel Valable de date à date
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit		Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	
Enfant 3 à 16 ans <small>Gratuit pour les moins de 3 ans</small>	3€	2,5€	/	/	250€	3,5€	3€	/	/	300€
Adulte	4€	3,5€	35€	25€	300€	4,5€	4€	38€	28€	350€
Carte horaire 10 heures	25€									
Carte horaire 20 heures	43€									
Entrée événementielle	10€									

Adultes (à partir de 18 ans)	les cartes**	Résident CCC	Non Résident CCC
Aquagym, tonic, douce, aquaphobie (45mn)	10 séances 30 séances	60€ 160€	67€ 180€
Aquabike Multi	10 séances	85€	95€
Location (40mn, sur réservation)		6€	6€
1 entrée activité*		7€	7€
<b>Enfants</b>			
Aquafamily, jardin aquatique	10 séances	50€	56€
Initiations aquatiques	30 séances	120€	130€

\*Valable à partir du 22 avril 2012 - \*\* Les cartes d'activités sont valable de septembre à juin



	Lundi	Mardi	Merc.	Jeu	Vend.	Samedi	Dim.
Tout Public							
Période scolaire	12h-13h30 17h-19h	12h-13h30 17h-21h	12h-13h30 15h-20h	12h-13h30 17h-19h	12h-13h30 17h-21h	13h30-20h	9h-13h 14h-18h <small>01/05 au 30/06</small>
Petites vacances	10h-19h	12h-21h	10h-19h	10h-19h	12h-21h	10h-12h 13h-19h	10h-13h 14h-18h
Période estivale	10h-19h (fermeture de la caisse de 13h à 14h le week-end)						

### Activités

	Lundi	Mardi	Merc.	Jeu	Vend.	Samedi	Dim.
Aquagym		12h15-13h		12h15-13h			
Aquagym tonic		20h-20h45		19h-19h45		11h-11h45	
Aquagym douce	16h15-17h				16h15-17h		
Aquaphobie		16h15-17h		16h15-17h			
Aquafamily			10h-11h			9h-10h	
Jardin aquatique			11h-12h			10h-11h	
Initiations aquatiques			13h30-15h				
Aquabike multi	12h15-13h		19h-19h45		12h15-13h		

Attention, le bassin ludique peut être réservé pour des activités. Renseignez-vous à l'accueil.

### • *Convention d'utilisation du centre aquatique*

#### **Avec le Conseil général de l'Hérault pour les collèges**

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** (1 abstention) une convention afin de définir le cadre juridique et financier de l'utilisation du Centre aquatique du Clermontois par les établissements publics locaux d'enseignement (collèges) rattachés au Département pour l'apprentissage de la natation.

Ce projet prévoit que le Centre aquatique est mis gracieusement à disposition des élèves de 6<sup>ème</sup> pour un cycle de 10 heures maximum par classe à raison de 2 classes par bassin comme le préconisent les programmes pédagogiques d'éducation physique et sportive en collège.

#### **Avec la Région Languedoc Roussillon pour les lycées**

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** (1 abstention) une convention conclue pour 10 ans, afin de définir le cadre juridique et financier de l'utilisation du centre aquatique du Clermontois par les établissements publics locaux d'enseignement (lycées) rattachés à la Région Languedoc Roussillon pour l'apprentissage de la natation.

Ce projet prévoit ainsi que le Centre aquatique est mis gracieusement à disposition pour l'établissement utilisateur à raison de 420 lignes d'eau par année scolaire (5 lignes d'eau / heure soit un total de 84 heures par année scolaire) à rapporter au nombre de classes de l'établissement concerné et en fonction du programme pédagogique.

La mise à disposition de l'équipement est également prévue au profit du mouvement sportif fédéral, à hauteur d'une dizaine de journées notamment pour l'organisation d'un championnat régional, de stages d'entraînement pour les ligues ou les comités régionaux concernés.

### • *Subvention d'équipement*

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** (1 abstention) une convention avec la Région Languedoc Roussillon, définissant les conditions d'attribution d'une troisième tranche de subvention d'équipement au profit

du Centre aquatique intercommunal, en cours de réalisation sur Clermont l'Hérault.

Cet équipement a ainsi bénéficié de différents soutiens de la collectivité régionale, lors des commissions permanentes suivantes :

- 22 mai 2006, une subvention régionale de 1 000 000 €, (première tranche de cofinancement)
- 6 octobre 2009, une subvention régionale de 500 000 €, et 27 janvier 2010, une subvention régionale de 500 000 €, (deuxième tranche)
- 22 juillet 2011, une subvention régionale de 1 000 000 € (troisième tranche).

Cette convention précise notamment que la Communauté de Communes s'oblige à mettre prioritairement et gratuitement le Centre aquatique à disposition du lycée et du CFA installés sur CLERMONT L'HERAULT, et à accorder aux lycéens et apprentis un accès prioritaire à l'équipement sportif durant les heures scolaires en fonction d'un calendrier à déterminer entre la collectivité et chacun de ces établissements. Une convention spécifique à cette mise à disposition sera établie entre la Communauté de communes, la Région Languedoc Roussillon et chacun des établissements concernés.

### **Action de mise en valeur des façades privées**

#### • *Extension du périmètre*

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de procéder à une extension du périmètre de l'opération de mise en valeur des façades privées sur la commune de CLERMONT L'HERAULT sur le secteur de l'avenue Paul Vigné d'Octon.

#### • *Affectation des subventions d'investissement*

Cette action de mise en valeur des façades privées a pour objet la mise en place d'aides financières aux propriétaires privés pour les encourager au ravalement de leurs façades. Après accord de la « commission façades » le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement pour un montant de 10.202 €.

## **PETITE ENFANCE - JEUNESSE**

### **Petite Enfance**

#### • *Convention relative au fonctionnement du service Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes du Clermontois*

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président à signer un avenant à la Convention relative au fonctionnement du service Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes du Clermontois afin d'intégrer la commune de Lacoste.

### **Jeunesse**

#### • *ALAE - Tarification pause méridienne*

La grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2011 prévoit pour la pause méridienne une participation comprenant le prix du repas et le temps d'animation.

Dans l'hypothèse où les parents fournissent le repas pour un enfant faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé, le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** une tarification spécifique pour le temps d'animation uniquement dont le montant sera fixé à la somme forfaitaire de 1 euros par enfant.

### ZAC de la Salamane

#### • Indemnités versées à un exploitant

Par délibération du 27 janvier 2011, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de la parcelle BW 37, d'une superficie de 15.429 m<sup>2</sup> sise sur la ZAC de la Salamane, à Clermont l'Hérault. Cette parcelle, plantée en vigne, était jusqu'alors exploitée par un exploitant, fermier du propriétaire vendeur.

La délibération du Conseil Communautaire fixait uniquement les modalités de la transaction entre ce propriétaire et la Communauté de Communes, l'indemnité du fermier devant être définie par un nouvel acte.

La Communauté de Communes étant désormais propriétaire de cette parcelle, le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité** (1 voix contre) de fixer l'indemnité à 37.029, 60 euros, soit 2,4 €/m<sup>2</sup>, calculée au regard des éléments comptables fournis par l'exploitant.

#### • Déclaration de projet - Procédure d'expropriation

Par délibération du 30 septembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé la démarche de création de la ZAC de la Salamane, a défini les objectifs et a fixé les modalités de la concertation.

La Communauté de Communes a lancé l'ensemble des études nécessaires à l'établissement du dossier de création de la ZAC, notamment l'étude d'impact incluant une étude environnementale et a fait appel à un maître d'œuvre pour l'estimation des travaux à réaliser.

La Communauté a engagé depuis 2009 des négociations à l'amiable avec les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre du projet de ZAC.

Par délibération du 14 septembre 2010, le conseil municipal de Clermont l'Hérault a approuvé la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation de la ZAC de la Salamane.

Le 20 décembre 2010 est intervenu un avis tacite favorable de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Par délibération du 2 mars 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de la Salamane.

Par délibération du même jour, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais a décidé, parallèlement à l'avancée des négociations amiables avec les propriétaires, de lancer la procédure d'expropriation et de solliciter le Préfet de l'Hérault pour qu'il prescrive des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire avec recours à la procédure d'urgence.

Le Préfet a prescrit par arrêté du 10 mai 2011, l'ouverture des enquêtes conjointes du jeudi 9 juin au mardi 12 juillet 2011 inclus sur le territoire de la Commune de Clermont l'Hérault.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Salamane.

Cette ZAC sera réalisée en régie par la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur, à l'issue des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, a rendu son rapport et ses conclusions favorables le 10 août 2011.

En application des articles L 11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L 126-1 du Code de l'environnement, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

C'est à cette fin que le Préfet de l'Hérault a demandé à la Communauté, par courrier du 7 septembre 2011 de se prononcer sur l'intérêt général du projet dans un délai qui ne peut excéder six mois.

Ce n'est qu'une fois la déclaration de projet adoptée que le Préfet pourra déclarer le projet d'utilité publique.

En application de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet doit obligatoirement mentionner « l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête » et comporter « les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général » en prenant en considération « l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public ».

L'opération de la ZAC de la Salamane présente bien un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

#### Objet de l'opération :

La Communauté de Communes du Clermontais ne dispose plus de terrains de taille suffisante pour permettre l'implantation sur son territoire d'activités fortement consommatrices de foncier.

En effet, les zones d'activités économiques La Barthe à Paulhan et Les Tanes Basses à Clermont l'Hérault n'offrent plus de terrains disponibles ou suffisamment dimensionnés pour répondre aux nouvelles demandes.

Par conséquent, dans le cadre de ses compétences de développement économique, elle a pris la décision de créer une nouvelle zone d'activités, dénommée ZAC de la Salamane.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes projette d'acquérir les parcelles appartenant à 30 propriétaires

fonciers, pour une contenance cadastrale totale de 68 ha 84 a 91 ca.

Cinquante hectares seront cessibles : 20 hectares seront dédiés à la logistique et 30 hectares à l'implantation de nouvelles entreprises.

Le site choisi bénéficie d'une position centrale dans le Pays Cœur d'Hérault à la confluence d'axes majeurs de communication départementaux, régionaux et européens (autoroute A 75, A 750) et à proximité d'un espace économique existant, ce qui facilite les accès et les échanges.

Ce site stratégique a été identifié dans le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault (2008-2013), à l'instar de l'Eco-Parc de la Vallée de l'Hérault et du Parc Régional d'Activités Économiques du Lodois-Larzac.

*Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet :*

Cette opération vise à :

- Répondre à la demande des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire communautaire ;
- Définir un secteur innovant et performant d'accueil d'entreprises, notamment, par l'accessibilité de la zone qui se situe à proximité immédiate d'axes majeurs de communication ;
- Accueillir des activités fortement consommatrices de foncier, à savoir logistiques, industrielles et commerciales grâce à la topographie du site qui est favorable à la création de grandes parcelles plates ; ceci permettra de développer l'offre d'activités économiques sur le territoire communautaire ;
- Faire du territoire communautaire un bassin de vie c'est-à-dire un territoire où de plus en plus d'actifs y travaillent, y consomment, ce qui en plus de l'économie résidentielle parfaitement identifiée permettra :
  - un développement équilibré entre le commerce dit de grande surface, de proximité et de centre-ville, et le maintien d'un taux d'évasion commercial inférieur à 50 % ;
  - de tenir compte des activités manquantes ou insuffisamment développées par rapport à des besoins identifiés des consommateurs ;
  - la venue d'une entreprise de logistique sur 20 hectares, ce qui permettra d'attirer d'autres entreprises de ce type, en complément de cette implantation rendue possible par la taille et la typologie des lots disponibles ;
- Réduire le fort taux de chômage que connaît le territoire communautaire, la création de la ZAC de la Salamane contribuera à la création de nouveaux emplois ;
- Respecter le développement durable puisque la création de richesses économiques sur place permettra d'une part, de limiter les déplacements profes-

sionnels des travailleurs et les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la voiture, conformément aux Grenelle I et II, et, d'autre part, d'améliorer la situation des habitants en matière d'emploi et de revenu.

Par ailleurs, ce projet :

- Rentre dans le cadre du schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault (2008-2013) qui établit que 80 % de la population du Pays réside entre Clermont l'Hérault et Gignac. Ce schéma constate une pénurie certaine de foncier à vocation économique sur le territoire communautaire avec un déséquilibre à venir de l'offre du Clermontois par rapport à ses voisins du fait du peu d'implantations exogènes ;
- Est facilement desservi par les grandes infrastructures et raccordable aux équipements publics voirie et réseaux, suffisamment dimensionnés pour accueillir l'opération ;
- Est en synergie avec les activités présentes dans les autres zones économiques communautaires des Tanes Basses et de La Barthe ;
- Aura un faible impact sur la viticulture et ne réduira que de moins d'1 % les surfaces agricoles du Clermontois ; les remarques des viticulteurs et caves coopératives locales ne laissent aucun doute sur leur position, le projet n'aggrave pas la crise viticole actuelle, bien au contraire, l'acquisition du foncier aux viticulteurs du site leur permet d'aborder plus sereinement leur reconversion professionnelle.

En outre, l'étude d'impact de ce projet au regard de l'environnement est favorable : l'impact au regard du voisinage sera limité car le voisinage est faible, les risques de contamination des eaux souterraines seront limités du fait des aménagements prévus au projet, le projet n'aura pas d'impact sur la géologie locale, la mise en place de bassins de rétention d'eaux pluviales permettra de maîtriser les débits et les écoulements issus des nouvelles surfaces imperméabilisées qui, de ce fait, n'auront pas d'impact significatif sur le milieu récepteur, la station d'épuration des eaux usées de Clermont l'Hérault est suffisamment dimensionnée ; les autres risques sont qualifiés de « faibles ».

La ZAC crée des aménagements paysagers importants sur les espaces publics qui représentent environ 30% de l'emprise totale et favorisent l'insertion du projet dans son environnement local.

Enfin, la topographie du site de la Salamane, relativement plate, ainsi que la proximité des réseaux viaires, permettent une adaptation rapide et moins coûteuse en matière d'aménagement et une commercialisation des terrains aménagés à un prix modéré.

La Communauté de Communes du Clermontois a la capacité financière d'assurer le portage du projet dont les coûts prévisionnels entraînent des prix de cession compatibles avec le marché existant et l'équilibre bud-

gétaire au terme prévisible des 10 ans est tout à fait envisageable.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de :

- Déclarer d'intérêt général le projet de la ZAC de la Salamane en application des articles L 11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L 126-1 du Code de l'environnement ;
- Confirmer auprès de Monsieur le Préfet la demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC de la Salamane ;
- D'autoriser, le Président de la Communauté de Communes du Clermontais à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**• Travaux de voirie et réseaux divers – 1<sup>ère</sup> tranche – Marché à procédure adapté – Autorisation de signature du conseil communautaire au Président.**

Suite à la consultation concernant les travaux de voirie et réseaux divers sur la ZAC de la Salamane située sur la commune de Clermont l'Hérault et après avis favorable de la commission réunie le 5 Août 2011, le Conseil Communautaire a autorisé à **l'unanimité** le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise BERTHOULY (26 200 Montélimar ) pour un montant total de 1 649 453.00 € H.T.

**En DIRECT**  
Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication